

## **Extrait des délibérations du CONSEIL de la Communauté SUD GOELO du jeudi 22 juillet 2010**

L'an deux mille neuf, le 22 juillet 2010 à 17.30 heures, les membres du Conseil de la Communauté SUD GOELO se sont réunis au 22, rue Pasteur à ETABLES SUR MER, sur la convocation qui leur a été adressée par Loïc RAOULT, le Président en date du 15 juillet 2010

### **ETAIENT PRESENTS :**

**BINIC** : Christian URVOY, Frédéric BERROD, Anne LEROY  
**ETABLES SUR MER** : Marcel PINCEMIN, Hervé THORAVAL, Gilbert BERTRAND  
**LANTIC** : Hugues LESAGE, Christian LE MAITRE, Nicolas HEURTEL  
**PLOURHAN** : Loïc RAOULT, Philippe VIRTHE, André SALAUN  
**SAINT-QUAY-PORTRIEUX** : Martine POIGNONNEC, Mariannick KERVOELEN, Georges BREZELLEC, Mathieu TANON  
**TREVENEUC** : Louis GAUFFENY, Daniel NORMAND

### **ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :**

**BINIC** : Marie Françoise LE LEPVRIER par Christian URVOY  
**ETABLES SUR MER** : Jacques DUMORTIER par Marcel PINCEMIN  
**SAINT-QUAY-PORTRIEUX** : Isabelle QUERE par Mariannick KERVOELEN, Dominique BLANC par Martine POIGNONNEC

### **ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :**

**BINIC** : Jessica APPERCE, Philippe GUEGAN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Daniel NORMAND

Assistaient également à la séance : Christophe THEZE, directeur

## **DELIBERATION N° 2010-078**

### **Convention cadre 2010-2014 - SMEGA**

Rappel sur le fonctionnement du SMEGA :

Créé en 2008, le SMEGA intervient pour les collectivités sur trois bassins versants le Leff, le Trieux et l'Ic et Ruisseaux Côtiers.

La CDC SUD GOELO pour la majorité de son territoire est comprise sur le bassin versant de l'Ic et des Ruisseaux Côtiers. Initiée par le SUD GOELO, un diagnostic des cours d'eau et des zones humides a été transmis au SMEGA pour la contractualisation du Contrat Restauration Entretien Rivières avec le Conseil Général et L'Agence de L'eau.

La CDC adhère au SMEGA annuellement et valide un programme de travaux pour remplir les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau.

Pour valider cette adhésion le SMEGA a adressé à toutes les collectivités de son territoire une convention qui comprend trois volets distincts : le volet bocage, le volet cours d'eau et le volet zones humides.

Les membres de la commission développement durable émettent un avis favorable pour la convention 2010-2014 avec le SMEGA et un avis favorable sur la convention annuelle et souhaitent que les enveloppes de travaux prévus initialement soient gardées en l'état.

Pour information, l'enveloppe travaux est de 12 820€ HT pour le niveau 1 (programmation quinquennale sur laquelle la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SMEGA) et de 15 820€ HT pour le niveau 2 (interventions sur des gros ouvrages et infrastructures (éventuellement départementales) sur lesquels des travaux sont nécessaires à la restauration de la continuité écologique (passes à poissons, arasements), la maîtrise d'ouvrage et le financement ne sont pas encore définis). Le tableau récapitulatif des montants de travaux est joint à cette note de synthèse.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité,

Le conseil communautaire autorise :

- Le Président à signer la Convention Cadre 2010/2014 avec le SMEGA pour les travaux « bocager », « cours d'eau » et « zones humides »
- Le Président à signer la Convention annuelle de travaux « bocager », « cours d'eau » et « zones humides » pour la saison 2010/2011 pour un montant de 10 900€ HT
- Le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

-----